

Procès-Verbal

Séance du 17 Octobre 2023

L' an 2023 et le 17 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de VALTOT Éric Maire

Présents : M. VALTOT Éric, Maire, Mmes : BERGER Annie, MOREAU Flavie, STOUVENEL Céline, THIROLLE Anne-Marie, M. PERNEY Noël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : RENARD Bérangère à Mme BERGER Annie, ROZAN Anne à M. PERNEY Noël, M. WALTER François à M. VALTOT Éric

Absent(s) : Mmes : ROUYER Christelle, STABEL Marie-Thérèse

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 6

Date de la convocation : 12/10/2023

Date d'affichage : 12/10/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Prefecture de Neufchâteau
le :

et publication ou notification
du : 08/11/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme MOREAU Flavie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22/09/2023 - 55/2023
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET FORÊT - 56/2023
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL - 57/2023
ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES - 58/2023
TARIFS COMMUNAUX 2024 - 59/2023
CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025 - 2028 - 60/2023

VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22/09/2023

réf : **55/2023**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 22/09/2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d' **APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 22/09/2023.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET FORÊT

réf : 56/2023

Le Maire informe le conseil municipal que les crédits ouverts à l'article ci-après du BP 2023 du budget annexe forêt sont insuffisants ; il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Dépenses de fonctionnement :

c/ 681 Dotat° aux amortissements, aux dépréciat° et aux provis° : 829 €

c/ 61524 Entretien et réparat° sur bois et forêt : - 829 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL

réf : 57/2023

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article ci-après du BP 2023 du budget principal sont insuffisants ; il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Dépenses de fonctionnement :

c/ 681 Dotat° aux amortissements, aux dépréciat° et aux provis° : 96 €

c/ 615221 Entretien et réparat° sur bâtiments publics : - 96 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

réf : 58/2023

Exposé

Les créances irrécouvrables des taxes et produits correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

Définition

L'admission en non-valeur

L'admission en non-valeur des créances est décidée par la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites : la décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et précise au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite mettre en œuvre.

Les créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement.

Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce)
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332- 5 du code de la consommation « le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur »)
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation « lorsque le débiteur ne possède rien d'autre que des biens meubles nécessaires à la vie courante ou lorsque l'actif n'est constitué que de biens dépourvus de valeur marchande ou dont les frais de vente seraient manifestement disproportionnés au regard de leur valeur vénale, le juge prononce la clôture pour insuffisance d'actif »)

L'ordonnateur émet les mandats sur les subdivisions suivantes :

Nature 6541 « créances admises en non-valeur »

Nature 6542 « créances éteintes »

Madame la Trésorière demande en conséquence l'admission en non-valeur ou l'inscription en créances éteintes des titres de recettes détaillés ci-dessous.

Budget annexe assainissement :

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Inconnue	2011	R-1-40	1			DE SAINT POL ANTONY E	012		9,47	Poursuite sans effet
Inconnue									0,00	RAR inférieur seul poursuite
Inconnue	2010	R-2-39	1			DE ET POL ANTONY/HAUD	012		5,02	Poursuite sans effet
Inconnue									0,00	RAR inférieur seul poursuite
Inconnue	2012	R-2-40	1			DIRECTION DE L'IMMOBI	012		0,10	Poursuite sans effet
Inconnue									0,00	RAR inférieur seul poursuite
Inconnue	2010	R-1-44	1			DIRECTION DE L'IMMOBI	012		0,38	Poursuite sans effet
Inconnue									0,00	RAR inférieur seul poursuite
Inconnue	2012	R-3-41	1			DIRECTION DE L'IMMOBI	012		0,29	Poursuite sans effet
Inconnue									0,00	RAR inférieur seul poursuite
Inconnue	2012	R-3-59	1			HATIER Philippe	012		16,73	Poursuite sans effet
Inconnue									0,00	RAR inférieur seul poursuite
						TOTAL			31,94	

Budget annexe de l'eau :

Présentation en non-valeur :

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Personne physique	2006	90	HANZIR FABRICE	5.36	Personne disparue
Personne physique	2005	9.0001E+11	HANZIR FABRICE	35.56	Personne disparue
Personne physique	2007	119	LARTILLIER CHRISTOPHE	57.7	Poursuites sans effet
Personne physique	2009	111	LARTILLIER CHRISTOPHE	21.73	Poursuites sans effet
Personne physique	2009	117	LARTILLIER CHRISTOPHE	16.08	Poursuites sans effet
Personne physique	2008	113	LARTILLIER CHRISTOPHE	27.51	Poursuites sans effet
Personne physique	2006	92	HAUGER ETIENNE	37.6	Poursuites sans effet
Personne physique	2012	43	DE SAINT POL ANTONY HOUDIN MELAN	40.25	Poursuites sans effet
Personne physique	2010	44	DE SAINT POL ANTONY HOUDIN MELAN	54.6	Poursuites sans effet
Personne physique	2011	46	DE SAINT POL ANTONY HOUDIN MELAN	66.27	Poursuites sans effet
			TOTAL	362.66	

Effacement de dette :

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Personne physique	2010	210	VINCENT PATRICK	6.27	Surendettement et décisions effacement de dette
			TOTAL	6.27	

Budget principal :

Présentation en non-valeur :

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Personne physique	2003	156	CORAND JOHANNA	54.231	PV Carence
Personne physique	2003	157	CORAND JOHANNA	290.011	PV Carence
Personne physique	2003	158	CORAND JOHANNA	290.011	PV Carence
Personne physique	2004	4	CORAND JOHANNA	290.011	PV Carence
Personne physique	2004	5	CORAND JOHANNA	290.011	PV Carence
Personne physique	2004	6	CORAND JOHANNA	290.011	PV Carence
Personne physique	2004	42	CORAND JOHANNA	290.011	PV Carence
Personne physique	2004	43	CORAND JOHANNA	21.721	PV Carence
Personne physique	2004	44	CORAND JOHANNA	290.011	PV Carence
Personne physique	2004	92	CORAND JOHANNA	205.981	PV Carence
Personne physique	2018	174	MOREEL CELINE	0.011	RAR inférieur seuil poursuite
Personne physique	2019	243	JACQUEMIN LAETITIA	2.401	RAR inférieur seuil poursuite
			TOTAL	2 314.411	

Effacement de dette :

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Personne physique	2011	34	PINTAT ERIC	430.44	Surendetteemnt et effacement de dettes
			TOTAL	430.44	

Au vu des états et des pièces justificatives transmises par Madame la Trésorière de Vittel, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'admission en non valeur et créances éteintes au vu des états et pièces justificatives transmis par Madame la Trésorière
- **D'AUTORISER** M le Maire à émettre les mandats correspondants au chapitre 65
- **D'AUTORISER** M le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

TARIFS COMMUNAUX 2024

réf : 59/2023

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs communaux à compter du **1 janvier 2024** comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote les tarifs suivants :

Location de Salles Communales :

Salle des Fêtes :

	Vrécurciens	Hors Commune
1 journée 9h à 9h	90 €	180 €
Week-end (2 jours)	150 €	240 €
Forfait réunion (max 6h)	60 €	60 €
Caution	600 €	600 €
Forfait Electricité/chauffage	0.20 € TTC/KWH	0,20 € TTC/KWH

Salle Jean-Louis DEMOUGIN (JLD) :

	Vrécurciens	
Forfait Location	30 €	
Forfait Electricité/Chauffage	0,20 € TTC/KWH + 12 € /sac pellets utilisés	
Caution	300 €	

Forfait Ménage pour ces 2 salles : 80 € seront retenus sur la caution si restitution des lieux non conforme à l'état de propreté demandé.

Chalet : Mise à disposition gratuite sous réserve d'une déclaration 24h avant en Mairie.

Appentis Salle JLD :

	Vrécurciens	Hors Commune
Location	Gratuit (1)	Gratuit (1)
Caution	200 €	200 €
<i>(1) sous réserve d'une déclaration en Mairie</i>		

Funéraire :

Concession cimetière : 30 ans (80 €)
Columbarium : 30 ans (1000 €)
Jardin du Souvenir : Dispersion des cendres (150 €)

Droit de Place :

Véhicule Commerçant :
1 à 3 stationnements : 15 €
Forfait annuel : 260 €

Services administratifs :

<u>Photocopies :</u>	Vrécurciens	Hors Commune
- Noir/Blanc A4	0.15€	0.15 €
	à partir de la 3ème	
- Noir/Blanc A3 :	0.30 €	0.30 €
	à partir de la 2ème	
- Couleur A4 :	0.45 €	0.45 €
- Couleur A3	0.90 €	0.90 €

Taxe d'affouage :

1 Lot : 60 €
1/2 lot : 30 €

Garderie périscolaire :

La 1/2 heure : 0.75 €
La 1/2 heure entre 12h30 et 13h30 : 0.50 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025 - 2028

réf : 60/2023

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;
- que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1 : La Commune de Vrécourt **mandate le Centre de Gestion des Vosges** pour :

- **Lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2021, 2022 et 2023 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

Article 2 : Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L.** : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- **Agents « affiliés » à l'IRCANTEC** : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.**

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2024), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération suivie de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion des Vosges.

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2025-2028, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents),
- Un transfert automatisé des arrêts via l'outil d'application AGIRHE du CDG,
- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 29 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites) : mission d'accompagnement des collectivités,
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2021, 2022 et 2023,
- Une mutualisation la plus large possible entre 400 collectivités vosgiennes, assurant les meilleures garanties et l'absence d'exclusions de couverture,

- Une étude systématique des accidents du travail et des maladies professionnelles en lien avec notre service de Prévention Hygiène Sécurité. Le Conseil Médical est saisi pour les cas les plus complexes,
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales et du service de Maintien dans l'Emploi,
- Le contrôle médical : Contre visite et Expertise médicale (accident du travail et maladie professionnelle).

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Repas du 11 novembre

Les invitations seront à préparer rapidement ainsi que le choix concernant le repas.

Centenaire du Monument aux Morts et Libération de Vrécourt

La cérémonie se déroulera le 21/10 et la présence des conseillers municipaux est requise.

Plantation de haies

La plantation de haies aura lieu le 13 décembre au matin.

Il est demandé au conseil de communiquer sur cet événement afin rassembler le plus de volontaires.

Un apéro/repas est à prévoir à la suite du chantier.

Les arbres isolés seront plantés avec les enfants de l'école à une date à définir.

Pourquoi ne pas envisager une signalétique dans le but d'immortaliser l'évènement ?

"Rencontre avec" et Inauguration bibliothèque

Bilan des événements du 30 septembre et 1er octobre : Peu de monde de Vrécourt, il faut multiplier les animations, la culture ne va pas de soi.

Le Conseil Municipal estime que le bulletin municipal n'est pas lu malgré sa distribution dans toutes les boîtes aux lettres.

Chantier jeunes participatifs

Bilan de l'événement organisé le 2 et 6 octobre : le graff réalisé a suscité des échos positifs.

Prix de l'eau

Proposition d'évolution vers un tarif unique à aborder au prochain conseil de novembre.

Un calcul est à réopérer pour déterminer le tarif unique du m3 sur la base des consommations de 2022.

Occupation domaine public

Suite à l'intervention de la Commune demandant la justification de l'occupation du domaine public (parcelle ZO 56), le propriétaire, dans l'impossibilité de nous fournir cette justification a retiré les 2 piles de bois.

Réunion de préparation projet assainissement avec Verdi

La parole est laissée à M PERNEY :

- Des travaux AEP seront ajoutés aux travaux d'assainissement collectif (de l'ordre de 300 000 €)
- A venir : Définition précise de la surface à acquérir pour la STEP
- Equipement d'assainissement collectif pour le future lotissement rue du Ménil : très couteux en raison de la topographie du lieu (pompes de refoulement, etc.). L'ATD88 nous conseille de retirer le lotissement du zonage d'assainissement collectif.
- Modalités de Répartition des subventions entre les signataires de la convention : explications

Conseil citoyen

Une date est à définir afin d'aborder les points suivants :

- Définition de zones d'EnR
- Projet maison 24 Place Général Leclerc

Absence du Maire

Monsieur le Maire sera absent semaine 47 et 48.

Décoration de Noël

Mme MOREAU propose l'organisation d'un atelier de réalisation de décoration de Noël.

Monsieur le Maire demande qu'une liste des matériaux nécessaires soit établie.

Séance levée à: 0:05

En mairie, le 08/11/2023

Le Maire
Éric VALTOT

Secrétaire de séance
Mme MOREAU Flavie